

**DECISION DU PRESIDENT**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt pour le compte au trésor du Budget Principal :

- Objet du prêt : Acquisition foncière
- Montant : 970 000 €
- Durée de l'emprunt : 20 ans
- Taux fixe : 3,25%
- Périodicité : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Capital constant
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Remboursement anticipé partiel ou total : possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente jours ainsi que le paiement d'une indemnité actuarielle de remboursement anticipé non plafonné
- Commission d'engagement : 0,10% (soit 970 euros)
- Date de versement : au plus tard le 17/12/2024
- Date du point de départ du prêt : 17/12/2024

Article 2 : De signer tout document afférant à cet objet.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Lapeau, le 10 décembre 2024

Le Président

Charles FERRÉ

Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapeau
05 55 27 69 26